

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1615 portant autorisation de tombola

n° 1615

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 novembre 1964

Numéro JO
n° 12 du 01/01/1965

Date du numéro
1 janvier 1965

TEXTE INTÉGRAL

M. D. Morin, président du Club Hippique de Djibouti, est autorisé à organiser une tombola composée de 10.000 billets à 200 FD l'un, dont le produit sera exclusivement destiné à l'amélioration et à l'extension des installations du Club Hippique de Djibouti à Ambouli.